

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

9.1 Autres domaines de compétences des communes - DE - 2024

**DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER L'ADS
n°2 EN CONTRAT DE LOCATION GERANCE AU PROFIT DE
Mr NAJEH Naoufel**

- **Nous**, Maire de la Ville de Gravelines,
- **Vu** les articles L.2212 et 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et les textes pris pour son application,
- **Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,
- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- **Vu** le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de particulier,
- **Vu** la circulaire du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes,
- **Vu** l'arrêté municipal n°2017AUT 22 du 14 février 2018, fixant le nombre de places de taxis à 6 sur la commune de Gravelines,
- **Vu** la vente de la Licence de Taxi n°2 appartenant à Monsieur BOULOGNE à Monsieur POLLET Jean-Yves en date du 27 Décembre 2023,
- **Vu** le contrat de location-gérance de taxi signé le 11 Mars 2023 entre Monsieur POLLET Jean-Yves et Monsieur NAJEH Naoufel, pour l'exploitation de l'ADS n°2 et le véhicule, pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années,
- **Vu** le certificat d'immatriculation annexé au contrat de location-gérance susvisé pour le véhicule d'exploitation de marque TOYOTA AURIS, immatriculé GB-799-PN,
- **Vu** la carte professionnelle n°05924467201 délivrée à Monsieur NAJEH Naoufel par la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur NAJEH Naoufel est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Gravelines, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de Monsieur POLLET Jean-Yves.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque **TOYOTA AURIS**, dont le numéro d'immatriculation est **GB-799-PN**

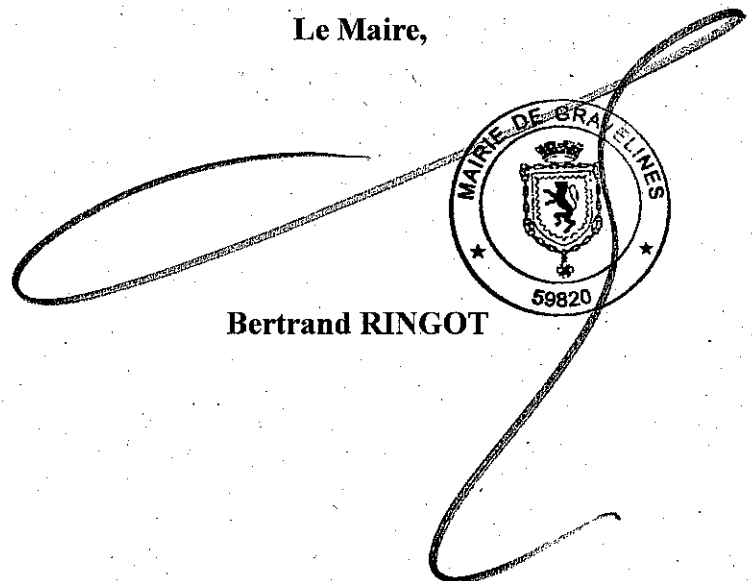
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et notifiée à l'intéressé.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif pour toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 18 Mars 2024

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the name of the Mayor.

Bertrand RINGOT